



Préavis n° 04/2025

Demande de crédit de chf 45'000.00 pour la mise en conformité du système de traitement de la source de la Moille.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

A la suite du dernier contrôle de l'OFCO (Office Fédéral de la Consommation), il a été constaté que le système de contrôle n'était pas conforme à la législation et ne dispose pas de mesure de turbidité, ce qui doit être rectifié. Les filtres à charbon actif doivent être installés avant la désinfection UV, ce qui n'est actuellement pas le cas. De ce fait, il y a lieu de modifier et installer ce nouveau système de traitement dans le but de pouvoir continuer à exploiter la source de la Moille. Ces travaux impliquent une grosse modification de la tuyauterie inox.

Base légale : art. 4, al. 2 et al. 4b de l'OPDB (l'Ordonnance du DFI (Département Fédéral de l'Intérieur) sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public.

Pour rappel : l'OFCO officie en tant qu'organe de surveillance cantonal, ceci selon les exigences de la confédération et de la législation qui en découle.

Dès lors, l'OFCO ayant imparti un délai de mise en conformité au 31.12.2025, la Municipalité souhaite réaliser ces travaux au début de l'automne 2025.

De plus, elle propose de profiter de ces travaux pour effectuer le changement de place du débitmètre, car il a été initialement mal positionné et ne calcule que le débit de sortie.

Cette modification permettra de calculer également les débits à l'entrée du réservoir.

Etat actuel des installations :

Après avoir testé plusieurs systèmes de mesures de turbidité avec plusieurs appareils externes différents, un essai s'est révélé concluant avec un système de dégazage de l'eau.

Manquements selon rapport de l'OFCO :

<p>10. Absence d'un suivi de la turbidité en continu, commandant l'arrêt de la distribution en cas de dépassement de la valeur seuil, avant l'installation de traitement à la station du Moulin des Vaux et au réservoir du Barillet.</p>	<p>Installer des turbidimètres afin de mesurer en continu la turbidité de l'eau avant traitement au réservoir du Barillet et à la station du Moulin des Vaux. Le turbidimètre est à coupler avec une vanne de mise en décharge automatique des sources ou avec la programmation des pompes. En cas de pose d'une vanne de décharge, celle-ci est à positionner après traitement UV.</p>
---	--

BASES LÉGALES : OPDB art. 4
Directive SSIGE W12, Recommandation W1016

Délai : ---

Détail et coûts des travaux projetés

Les coûts des travaux sont basés sur des devis rentrés, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Types de travaux	Sommes
Modification de l'arrivée des sources, déplacement filtre, pose nouvelle installation UV, raccordement sur existant	15'139.90
Installation de désinfection d'eau par rayonnement ultraviolet	6'870.95
Fourniture et pose vanne hydraulique	3'383.55
Fourniture et pose d'un panneau de mesure de turbidité et vanne de décharge	15'901.50
Divers et imprévus	3'704.10
TOTAL	45' 000,00

Une demande de subvention a été adressée auprès de l'ECA, mais malheureusement, ces derniers n'entrent pas en matière sur les aspects qualitatifs de l'eau.

Rendement de la source de la Moille

Le débit moyen de la source de la Moille est de 80 litres/minute.

Ceci représente, 41'048 m3 annuels ce qui pourrait rapporter à la commune :

- chf 25'228.80 s'ils sont vendus à l'AIEJ pour chf 0.60/m3
- chf 103'851.44 s'ils sont vendus à la population à chf 2.53/m3 (prix moyen)

Amortissement

En vertu du règlement sur la comptabilité des communes, cet investissement sera amorti sur une période de 15 ans étant considéré, dans le plan des amortissements MCH2 entré en vigueur le 01.01.2024, comme des « organes de mesures, commandes et de régulation ». La charge sera portée au chapitre de l'eau.

Financement

La Municipalité propose de financer ce crédit par la trésorerie courante.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Ropraz

- vu le préavis municipal no 04/2025 du 28.04.2025,
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- d'autoriser les travaux de mise en conformité du système de traitement de la source de la Moille
- d'octroyer un crédit de chf 45'000.00 à cet effet
- de financer ce montant par la trésorerie courante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 avril 2025.

Le Syndic



Daniel Henry



La secrétaire



Martine Godat